



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2021

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

- Délibération N°06/2021 : Modification de la délibération N°04/2021 : Demande de subvention d'État 2021 - Aménagement du Parc des Aubrys

- Délibération N°07/2021 : Désignation d'un représentant de la Commune d'Aubais au sein de l'Agence d'Urbanisme

- Délibération N°08/2021 : Autorisation au Maire de signer une convention d'agrément avec la Fédération Française de Course Camarguaise

Aubais le 3 juillet 2021,

Le quatre mars de l'an deux mille vingt-et-un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

Etaient présents (22 élus) :

Mesdames: Mireille SCHNEIDER, Hélène LAVERGNE, Emiliana BRANEYRE, Ariane CARREAU, Céline COMBE, Angélique ROURESSOL, Lucie DE LA CRUZ, Sabine GOURAT, Pilar CHALEYSSIN, Madeleine BUCQUET, Estelle VILLANOVA,

Messieurs : Angel POBO, Antoine ROUSSEAU, Laurent TORTOSA, Jean-François GUILLOTON, Richard BERAUD, Patrice CAIROCHE, Romain HERNANDEZ, Cyprien PARIS, Jean-Claude ROME, Christian ROUSSEL, Arnaud ZAFRILLA.

Etait excusée (1 élue) :

Madame : Carine MOLITOR qui donne pouvoir à Christian ROUSSEL.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Angel POBO, Maire d'Aubais, à dix-huit heures trente.

Monsieur le Maire annonce que la séance se déroulera à huis clos et désigne Madame Lucie DE LA CRUZ comme secrétaire de séance. Cette dernière procède à l'appel des membres du conseil municipal et annonce les pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2021. Le document est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°06/2021: Demande de subvention d'État 2021 - Aménagement du Parc des Aubrys

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian ROUSSEL qui rappelle au Conseil Municipal que la Préfecture du Gard a lancé un appel à projet au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) 2021 qui permet aux collectivités de percevoir certaines subventions et qu'à ce titre une première délibération a été prise lors du conseil municipal du 21/01/2021 (délibération N° 04/2021).

Monsieur ROUSSEL explique que cette délibération concerne le projet d'aménagement du Parc des Aubrys et qu'à ce titre un nouveau plan de financement va être présenté.

Monsieur ROUSSEL apporte des précisions quant à ce plan de financement et indique que le montant du devis pour le module nature est porté à 32 150 € HT auxquels s'ajoutent des travaux de raccordement d'eau potable, d'eaux usées, de maçonnerie et d'électricité.

Monsieur ROUSSEL présente le détail du plan de financement ci-après.

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant (en €)	Financement	Montant (en €)	%	Acquis ou sollicité
Études préalables, ingénierie	-	Etat (DETR / DSIL)	24 000,00 €	30	Sollicité
Travaux	77 573,09 € HT	Autofinancement	56 000,00 €	70	Solde
Aléas Travaux	2 426,91 € HT				
TOTAL	80 000,00 € HT	TOTAL	80 000,00 € HT	100 %	

Monsieur le Maire reprend la parole et précise que les travaux s'effectueront en une tranche, comme annoncé au précédent conseil municipal et qu'ils débiteront au 1^{er} semestre 2021.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de retirer la délibération N°04/2021 et de valider la demande de subvention présente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : de retirer la délibération N°04/2021.

Article deux : d'approuver le projet d'aménagement du parc des Aubrys.

Article trois : d'adopter le plan de financement modifié tel que présenté ci-dessus pour un montant global prévisionnel de 80 000 € HT qui se décompose de la façon suivante :

77 573,09 € HT correspondant aux devis en notre possession et 2 426,91 € HT correspondant aux aléas des travaux.

Article quatre : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter pour cette opération une subvention d'État 2021.

Article cinq : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Article six : d'inscrire le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

Délibération N°07/2021 : Désignation d'un représentant de la commune d'Aubais au sein de l'Agence d'Urbanisme

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, par une délibération N°2020-72 en date du 29/10/2020 et après avis favorable de la commission urbanisme, le Conseil Communaire a approuvé l'adhésion de notre Communauté de Communes à l'Agence d'Urbanisme région Nîmoise et Alésienne.

Monsieur le Maire rappelle les éléments inscrits dans la délibération N°77/2020 relatif à l'adhésion de la Commune à l'Agence d'Urbanisme.

Monsieur le Maire explique que l'adhésion, validée en Conseil d'Administration, permet l'accès aux instances de l'Agence d'Urbanisme et participe à la constitution de ressources communes.

Monsieur le Maire précise que, comme stipulé dans le bordereau de l'Agence d'Urbanisme, il est demandé à la Commune de désigner un représentant.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'en faut qu'un seul et qu'il n'y a pas de suppléant. Toutefois, si le représentant ne peut se rendre à une réunion il est tout à fait possible d'être représenté par un élu de la Commune d'Aubais.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Richard BERAUD en tant que représentant de la Commune au sein de l'Agence d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (22 voix pour et 1 abstention de Monsieur BERAUD),

DECIDE :

Article unique: De désigner Richard BERAUD comme représentant de la Commune à l'Agence d'Urbanisme.

Délibération n°08/2021 : Autorisation au Maire de signer un contrat d'agrément avec la Fédération Française de Course Camarguaise

Monsieur le Maire expose au Conseil sa volonté de signer un contrat d'agrément annuel avec la Fédération Française de Course Camarguaise (FFCC) afin de pérenniser la tradition des courses sur le plan taurin de la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyprien PARIS qui explique que l'organisation, en particulier de courses camarguaises et de manifestations sur la voie publique, nécessite un agrément spécifique, que la FFCC est seule habilitée à délivrer.

Monsieur PARIS indique que la commission des festivités a reçu un courrier de la FFCC avec les conditions d'exécution des prestations taurines ainsi que le montant de l'attribution de l'agrément pour 2021 qui est de 472 euros TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 8 janvier 2021 de la FFCC,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : D'autoriser Monsieur le Maire de signer un contrat d'agrément annuel avec la Fédération Française de Course Camarguaise,

Article deux : De payer la cotisation annuelle de 472 euros correspondant à cet agrément,

Article trois : Que cette dépense sera prise sur l'article 6281 du budget 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Décision 2021-01 : Monsieur le Maire rend compte aux membres du conseil municipal de la décision d'autoriser l'Association HWM, représentée par son Président Monsieur Galtier Alain, à occuper à titre précaire le local sis 8 Bis rue Prion, 30250 Aubais, et ce, à compter du 10.02.2021 pour une durée de 3 mois, renouvelable. Ce local est prêté sur une durée limitée car la mairie a le projet de faire un parcours de visite touristique qui mènera au Château, et passera par cette cave qui deviendra un lieu d'exposition.

- Décision 2021-02 : Monsieur le Maire rend compte aux membres du conseil municipal de la décision de choisir l'entreprise BE TECH SUD de Nîmes, pour la réalisation de prestations de levés topographiques et géodétection des réseaux d'un montant total de 23 390 € HT (tranche ferme +tranche optionnelle).

- Programme Local de l'Habitat : « *Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 permettra à la Communauté des Communes Rhône-Vistre-Vidourle de définir, orienter, renforcer ses actions en matière d'habitat pour répondre à l'ensemble des besoins du territoire.* »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard BERAUD qui explique ce programme a pour but d'analyser les besoins en matière d'habitat sur la région. Sur une durée de 6 ans trois phases se succéderont : un diagnostic de l'évolution des ménages, du parc de logements et des marchés locaux de l'habitat, puis un consensus politique autour des orientations de la politique communautaire de l'habitat et enfin l'élaboration d'un programme d'actions.

Monsieur le Maire précise que le PLH, qui va débiter dans quelques mois, permettra d'améliorer l'offre d'habitat notamment grâce à des logements sociaux et l'accession à la propriété.

- Débat d'orientation budgétaire : Monsieur le Maire présente le débat d'orientation budgétaire de la commune pour 2021, récapitulant les actions menées par les élus en 2020 et leurs projets sur 2021.

Le Maire
Angel POBO